

Vous avez trouvé un animal errant ou abandonné?

La Ville de Montmagny collabore avec un refuge pour que les animaux errants ou abandonnés soient pris en charge de façon éthique. Tous les frais liés à la prise en charge d'un animal errant sont assumés par la Ville. Les propriétaires qui souhaitent se départir d'un animal de compagnie doivent cependant assumer les coûts.

Vous pouvez contacter le Service de l'urbanisme au 418 248-3361 poste 2044, pour plus d'information et de l'accompagnement.



MISE EN GARDE: Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements municipaux. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements municipaux ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme de la Ville de Montmagny par téléphone au 418 248-3361 ou visitez le ville.montmagny.qc.ca

Processus pour la prise en charge d'un animal errant



ÉTAPE 1

PRENDRE CONTACT AVEC LE SERVICE DE L'URBANISME DE LA VILLE DE MONTMAGNY

ÉTAPE 2

ATTRAPER L'ANIMAL (DES CAGES DE TRAPPE SONT DISPONIBLES AU GARAGE MUNICIPAL 418-248-3361 POSTE 2201)

ÉTAPE 3

RECONTACTER LE SERVICE DE L'URBANISME AU 418-248-3361 POSTE 2044 AFIN DE PLANIFIER LA CUEILLETTE DE L'ANIMAL AVEC LE REFUGE

ÉTAPE 4

REMETTRE L'ANIMAL AU RESPONSABLE DU REFUGE AU MOMENT DÉTERMINÉ AVEC CE DERNIER

